

- la mise en place de souplesses en matière de gestion budgétaire, de commande publique, de contrôle et de gouvernance des EEP pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- la publication de la loi n° 27-20 relative au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et des modalités de tenue de leurs assemblées générales au cours de la période de l'état d'urgence ;
- la dématérialisation des échanges des EEP suite à la circulaire du MEFRA du 5 mai 2020 au sujet des services numériques des correspondances administratives afférentes aux EEP et à la circulaire du 1^{er} juin 2020 relative à la mise en place progressive du dépôt électronique des factures des EEP.

Enfin, le traitement de la problématique du retard de paiement des fournisseurs constitue également une composante du **plan de relance post-Covid**. En effet, le mécanisme de **garantie** en faveur des EEP sera renforcé en liaison avec l'amélioration de leurs délais de paiement d'une part, et un **mécanisme de paiement direct** est en cours de mise en place pour certains EEP subventionnés, d'autre part.